

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION n° 2020.00173
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/09/2020

Politique	-	Dossier n°	CM-000041
Commission	Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux		
Direction en charge	Finances et contrôle de gestion		
Objet	Avenants n° 2 aux conventions initiales de services communs Direction Communication et Marketing Territorial mutualisée et Direction des Systèmes d'Information et du Numérique mutualisée entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole - Approbation.		

Président **M. Gaël PERDRIAU, Maire**

Date de convocation du Conseil : **11/09/2020**

Compte rendu affiché le : **22/09/2020**

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

Présents

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Siham LABICH, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Patrick MICHAUD, Mme Nicole PEYCELON, M. Paul CORRIERAS, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Frédéric DURAND, Mme Nadia SEMACHE, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Marie-Christine BUFFARD, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Pascale LACOUR, M. Charles DALLARA, Mme Brigitte MASSON, M. Denis CHAMBE, Mme Nicole AUBOURDY, M. Claude LIOGIER, Mme Delphine JUSSELME, M. Lionel BOUCHER (Présent jusqu'au point n°88 de l'ordre du jour), Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Maryse ZOFFO, M. Jacques PHROMMALA, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Dominique MANIN, M. Alain SCHNEIDER, M. Georges HALLARY, M. Jacques GUARINOS, M. Robert KARULAK, Mme Catherine ZADRA, Mme Véronique FALZONE, M. Abdelouahb BAKLI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Thierry NITCHEU, Mme Laurence RICCIARDI, Mme Catherine GROUSSON, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Anne-Sophie RIOU, Mme Diarra KANE, Mme Laura CINIERI, Mme Fanny RIVEY, M. Tom PENTECOTE, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Danielle TEIL, M. Jean DUVERGER, Mme Christel PFISTER, M. Olivier LONGEON, M. Michel NEBOUT, M. François BOYER, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Ali RASFI, Mme Laetitia VALENTIN, Mme Julie TOKHI, M. Pierrick COURBON, Germain COLLOMBET

Secrétaire de séance

Mme Maryse ZOFFO

■ **Rappel et références**

La transformation de la Communauté d'Agglomération de Saint-Étienne Métropole en Communauté Urbaine depuis le 1er janvier 2016, puis en Métropole depuis le 1er janvier 2018, a entraîné un transfert de compétences de la Ville de Saint-Étienne vers la Métropole.

Ainsi, la Ville de Saint-Étienne et la Métropole ont décidé d'engager un processus de développement des mises en commun de leurs moyens sur un certain nombre de thématiques prioritaires permettant, en outre, de préfigurer une offre de services à destination des communes membres.

Afin de rationaliser les ressources et développer une offre de services plus étendue, certains services ont été mutualisés dont la Direction de la Communication et du Marketing Territorial (DCMT) et la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.

La mutualisation de ces services a donné lieu à la signature, pour chaque service commun créé, d'une convention entre la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis, un avenant n° 1 a été voté pour chacune convention par délibération du 27 novembre 2017 concernant la DCMT et la DSIN avec pour objet de modifier et préciser la répartition des charges et les modalités pratiques de partage des dépenses des services mutualisés.

■ Motivation et opportunité

La Ville de Saint-Étienne et la Métropole votent leur budget, encaissent leurs recettes et payent leurs dépenses de manière autonome dans les conditions de droit commun sans que la création de services communs puisse avoir pour effet -à périmètre d'activité constant- d'engendrer des dépenses supplémentaires.

Les modalités de refacturation des dépenses communes entre les deux collectivités précisées par les avenants cités ci-dessus nécessitent un ajustement concernant respectivement le ratio d'activité et la répartition des dépenses de fonctionnement pour la DCMT. Pour la DSIN, l'ajustement porte uniquement sur la répartition des dépenses de fonctionnement.

■ Contenu

Ces dépenses du service commun sont :

- les charges directes (dépenses de fonctionnement dont charges de personnel et dépenses d'investissement),
- les charges indirectes (moyens ressources et frais de structure).

Ces dépenses sont révisables annuellement et appliquées selon un schéma de refacturation objet d'une annexe à chaque avenant.

Ainsi, pour la DCMT, il convient de préciser la répartition des charges qui a évolué depuis la première année d'exercice, de la manière suivante :

- 55 % Ville de Saint-Étienne (au lieu de 70 %),
- 45 % Saint-Étienne Métropole (au lieu de 30 %).

L'application de la révision des ratios s'effectuera à partir de l'exercice 2020.

Par ailleurs, l'exception particulière quant à l'application du ratio d'activité sur les dépenses d'investissement dont la propriété doit être partagée par les deux collectivités s'appliquera également sur les dépenses de fonctionnement s'y rapportant.

Ces modifications font l'objet de l'avenant n° 2 à la convention initiale.

En ce qui concerne la DSIN, de même, l'exception particulière quant à l'application du ratio d'activité sur les dépenses d'investissement dont la propriété doit être partagée par les deux collectivités s'appliquera également sur les dépenses de fonctionnement s'y rapportant.

Cette clause fait l'objet de l'avenant n° 2 à la convention initiale.

■ Maîtrise d'ouvrage

Ville de Saint-Étienne

■ Point financier

TABEAU DE FINANCEMENT

Origine des fonds TTC (1)	Investissement		Fonctionnement	
	Coût	Subventions ou autres recettes à percevoir	Coût	Participations ou Dotations à percevoir
Ville (dont recettes de fonctionnement)				
Département				
Région				
État				
Europe				
SEM				359 770,15 €
Autre				

Total des coûts et montants perçus par la Ville	0,00 €	0,00 €	0,00 €	359 770,15 €
Charge nette Ville		0,00 €		0,00 €

(1) Attention : Remplacer TTC par HT s'il s'agit d'une activité assujettie à TVA

■ Proposition

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 2 à la convention de création d'une Direction de la Communication et du Marketing Territorial mutualisée entre la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole,
- approuver l'avenant n° 2 à la convention de création d'une Direction des Systèmes d'Information et du Numérique mutualisée entre la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer les avenants précités dont un exemplaire restera joint au dossier,
- imputer la Recette :

Imputation budgétaire	Investissement				Fonctionnement		
	Exercice(s)	Chapitre(s)	Article(s)	N° Opération	Exercice(s)	Chapitre(s)	Article(s)
Dépenses							
Recettes					2020	70	70846 et 70876

■ Décision

Proposition adoptée

59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

Détail des votes

Votes pour

M. Gaël PERDRIAU , M. Gilles ARTIGUES , Mme Siham LABICH , M. Jean-Pierre BERGER , Mme Nora BERROUKECHE , M. Patrick MICHAUD , Mme Nicole PEYCELON , M. Paul CORRIERAS , Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE , M. Frédéric DURAND , Mme Nadia SEMACHE , M. Marc CHASSAUBENE , Mme Marie-Christine BUFFARD , M. Samy KEFI-JEROME , Mme Pascale LACOUR , M. Charles DALLARA , Mme Brigitte MASSON , M. Denis CHAMBE , Mme Nicole AUBOURDY , M. Claude LIOGIER , Mme Delphine JUSSELME , M. Lionel BOUCHER , Mme Marie-Eve GOUTELLE , Mme Maryse ZOFFO , M. Jacques PHROMMALA , Mme Marie-Jo PEREZ , M. Jean-Noël CORNUT , M. Jean-Pierre KOTCHIAN , Mme Dominique MANIN , M. Alain SCHNEIDER , M. Georges HALLARY , M. Jacques GUARINOS , M. Robert KARULAK , Mme Catherine ZADRA , Mme Véronique FALZONE , M. Abdelouahb BAKLI , Mme Brigitte REGEFFE , M. Thierry NITCHEU , Mme Laurence RICCIARDI , Mme Catherine GROUSSON , M. Gabriel DE ALMEIDA , Mme Anne-Sophie RIOU , Mme Diarra KANE , Mme Laura CINIÉRI , Mme Fanny RIVEY , M. Tom PENTECOTE , Mme Cyrine MAKHLOUF , Mme Danielle TEIL , M. Jean DUVERGER , Mme Christel PFISTER , M. Olivier LONGEON , M. Michel NEBOUT , M. François BOYER , Mme Isabelle DUMESTRE , M. Ali RASFI , Mme Laetitia VALENTIN , Mme Julie TOKHI , M. Pierrick COURBON , Germain COLLOMBET

Pour Extrait
Le Maire

Gaël PERDRIAU